



AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION AVEC REVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS(83) - Surface sur la commune : 32 a 07 ca
- 'La vernede': BM- 69(J)[11]- 69(K)[11]- 70[11]

PRIX RÉVISÉ : 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS) + commission d'agence à réviser

PRIX NOTIFIÉ : 20 000,00 € (VINGT MILLE EUROS) + 2 000 € de commission d'agence

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

Vente de la moitié indivise de parcelles en nature de terre au sec, anciennement cultivées mais incultes actuellement, situées sur la commune de Roquebrune-sur-Argens, soumise au Règlement National d'Urbanisme et incluse dans une zone à moindre inondabilité au titre de Plan de Prévention des Risques Inondation.

Ces parcelles sont incluses dans la Zone Agricole Protégée de la commune de Roquebrune-sur-Argens qui est soumise à une forte pression foncière avec de fréquent changement d'usage ou de destination qui participe au mitage de la zone agricole préjudiciable à sa mise en valeur par les exploitations agricoles locales

Cependant le prix notifié pour la moitié indivise de cette parcelle est nettement supérieur aux références du marché foncier local. L'intervention de la SAFER, après avoir ramené le prix de vente à des valeurs comparables avec celles observées dans le secteur pour des biens de même nature et même qualité, comprises entre 20 000 € et 35 000 €/ha, permettrait à terme de consolider des exploitations agricoles du secteur et garantirait la mise en valeur agricole de cette parcelle. A défaut d'exploitant acquéreur la SAFER a d'ores et déjà recueilli l'intérêt porté par la commune de Roquebrune-sur-Argens qui s'engage à terme à mettre le bien à disposition d'un exploitant agricole validé par les instances de décision de la SAFER. Cet intérêt s'inscrit dans la volonté politique locale de protéger les terres agricoles sur le territoire. Une exploitation agricole de la commune, installée en polyculture et à proximité immédiate mettant en valeur 0,46 Seuil de Référence, serait intéressée par cette mise à disposition. Elle consoliderait ainsi sa structure d'exploitation par la remise en culture du bien notifié.

La publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler d'autres projets de mise en valeur agricole, y compris celui de l'acquéreur notifié, qui seront examinés par les instances de décision de la SAFER.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de DIX MILLE EUROS, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A Roquebrune-sur-Argens, le

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER le



22 MARS 2021